

AVIS DE CONVOCATION

Paris, le 11 juin 2012,

Madame, Monsieur,

Actionnaire de notre Société, vous êtes cordialement invité(e) à participer à notre prochaine

Assemblée Générale Mixte

qui se tiendra Mardi 26 juin 2012 à 17h30,
salle « le Club », au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris
(*métro Pereire, ligne 3 ; RER Pereire-Maréchal Juin, ligne C*).

Vous pourrez y assister à une présentation des activités de Business & Decision, des comptes annuels de l'exercice 2011 et y prendre connaissance des perspectives et des ambitions de notre Société pour l'exercice en cours.

C'est l'occasion pour vous, actionnaires, de prendre part à la vie de la Société et de décider par votre vote de son avenir. La réunion sera suivie d'un cocktail.

Pour participer à l'Assemblée ou voter par correspondance, nous vous invitons à demander à votre banque ou intermédiaire financier une attestation de participation, en lui remettant la demande ci-jointe dûment complétée.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

P.J. :

- L'Ordre du jour
- l'Assemblée générale des actionnaires : guide pratique et modalités
- Les projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte
- Le résumé sommaire de l'activité 2011
- Le tableau des cinq derniers exercices
- La demande d'envoi de documents et de renseignements

Service actionnaires

Tél. : 01 56 21 21 20

Mail : communication@businessdecision.com

ORDRE DU JOUR

I. RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011
- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011
- APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE
- PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

II. RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

- AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS QUI POURRAIENT ETRE ACQUISES DANS LE CADRE DES RACHATS D' ACTIONS
- AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET REVETANT LES CARACTERISTIQUES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DONNANT DROIT PAR EXERCICE A L'ATTRIBUTION DE TITRES QUI SERONT EMIS EN REPRESENTATION D'UNE QUOTITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A PERSONNES DENOMMEES
- SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AUX BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS OBJETS DE LA SEPTIEME RESOLUTION AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES
- AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET REVETANT LES CARACTERISTIQUES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DONNANT DROIT PAR EXERCICE A L'ATTRIBUTION DE TITRES QUI SERONT EMIS EN REPRESENTATION D'UNE QUOTITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A PERSONNE DENOMMEE
- SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AUX ACTIONS OBJETS DE LA NEUVIEME RESOLUTION AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES
- POUVOIRS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES :

GUIDE PRATIQUE & MODALITÉS

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires. Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, donner pouvoir au président ou voter par correspondance.

A. Pour participer à cette assemblée

Conformément aux dispositions du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 22 juin 2012, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 20 juin 2012 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 22 juin 2012, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

<p>Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : finance@businessdecision.com</p>

L'avis de réunion a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 21 mai 2012.

L'avis de convocation a été publié dans les Petites Affiches du 11 juin 2012 et au bulletin des annonces légales du 11 juin 2012.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société

Le Conseil d'Administration

Nota Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

RESOLUTIONS SOUMISES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2012

RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'absence de comité d'audit, approuve les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 3 955 541 € (trois millions neuf cent cinquante-cinq mille cinq cent quarante et un euros).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

L'Assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se répartissent de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice :	3 955 541 €
- Report à nouveau des exercices précédents :	- 1 208 896 €
- Soit un total de :	2 746 645 €

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

Dividende global :	0
Report à nouveau :	3 955 541 €
Réserve légale :	0
Autres réserves :	0

Le compte Report à nouveau présentera, après affectation, un solde positif de 2 746 645 €.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 8 706 000 (huit millions sept cent six mille) €.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

CINQUIEME RESOLUTION
PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société en vue :

- (i) de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- (ii) de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) de l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- (iv) de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- (v) de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- (vi) d'assurer l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AFEI et reconnue par l'AMF ;
- (vii) de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 35 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Dans ces conditions, le montant total maximum pouvant être consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 27 590 413 € (vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent treize euros).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat.

La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêts conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 25 décembre 2013.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'Offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émises par la Société ou initiées par la Société.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;

- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS QUI POURRAIENT ETRE ACQUISES DANS LE CADRE DES RACHATS D' ACTIONS

L'Assemblée générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de commerce et pour une durée de vingt quatre mois, à réduire le capital social, dans la limite de 10 % par annulation des actions qui auraient pu être acquises en application de la CINQUIEME RESOLUTION ci avant « PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE ».

En conséquence, l'Assemblée générale Extraordinaire confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET REVETANT LES CARACTERISTIQUES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DONNANT DROIT PAR EXERCICE A L'ATTRIBUTION DE TITRES QUI SERONT EMIS EN REPRESENTATION D'UNE QUOTITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A PERSONNES DENOMMEES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1, L.228-91 à L.228-106 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la 8^{ème} résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription :

1. Délègue au Conseil d'administration de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale la compétence à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de tous bons de souscription d'actions donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;
2. Fixe le montant nominal de la totalité des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions en application de la présente délégation à un montant nominal de 27 590,40 € euros -et fixe le prix d'émission minimal à 0,25 euros- auxquels il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. Décide que l'émission et l'attribution des bons de souscription d'actions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions émis et attribués en vertu de la présente résolution ;
4. Décide que le Conseil d'administration, conformément à la réglementation applicable, pourra réserver la souscription de tout ou partie des bons de souscription à émettre, dans le cadre de la présente résolution, à tout ou partie des catégories de personnes visées aux termes de la 8^{ème} résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions objet de la présente délégation, à fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission ou des émissions réservée(s) parmi lesdites personnes, ainsi que le nombre de bons de souscription d'actions à attribuer auxdits bénéficiaires et décide que le Conseil d'administration de la Société arrêtera les conditions et modalités de la présente émission, le prix d'émission dans les conditions précitées, dans les limites prévues à la présente résolution.

L'Assemblée générale confère en conséquence au Conseil d'administration de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet, dans les limites fixées par la présente résolution :

- De fixer la liste des bénéficiaires parmi la ou les catégories de personnes définies aux termes de la 8^{ème} résolution ;
- D'émettre les bons de souscription d'actions en une ou plusieurs fois, de fixer la date ou les dates, les délais et les conditions de souscription et modalités définitives de l'émission ou des émissions, de fixer le prix d'émission et d'exercice des bons de souscriptions d'actions ;
- D'arrêter la/les date(s) d'ouverture et de clôture des souscriptions, dans les limites de la présente résolution, et de procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou à sa prorogation, selon le cas ;
- De recueillir les souscriptions aux actions ou aux valeurs mobilières et les versements y afférents ;
- De procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des émissions ;
- D'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital autorisée(s) aux termes de la présente résolution, et notamment d'apporter aux statuts toute modification et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AUX BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS OBJETS DE LA SEPTIEME RESOLUTION AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions dont l'émission est autorisée conformément à la septième résolution ci-dessus, au profit de membres du personnel et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET REVETANT LES CARACTERISTIQUES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DONNANT DROIT PAR EXERCICE A L'ATTRIBUTION DE TITRES QUI SERONT EMIS EN REPRESENTATION D'UNE QUOTITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A PERSONNE DENOMMEE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L.228-91 à L.228-106 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription :

1. délègue au Conseil d'administration de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale la compétence à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de tous bons de souscription d'actions donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;
 2. fixe le montant nominal de la totalité des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions en application de la présente délégation à un montant nominal global de 27.590,40€ auxquels il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
 3. fixe le prix d'émission minimal à 0,25 euros ;
 4. décide que l'émission et l'attribution des bons de souscription d'actions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions émis et attribués en vertu de la présente résolution ;
 5. décide que le Conseil d'administration, conformément à la réglementation applicable, fixera la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission ou des émissions réservée(s), ainsi que le nombre de bons de souscription d'actions à attribuer auxdits bénéficiaires et décide que le Conseil d'administration de la Société arrêtera les conditions et modalités de la présente émission, le prix d'émission dans les conditions précitées, dans les limites prévues à la présente résolution.
- L'Assemblée générale confère en conséquence au Conseil d'administration de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet, dans les limites fixées par la présente résolution ;

6. d'émettre les bons de souscription d'actions en une ou plusieurs fois, de fixer la date ou les dates, les délais et les conditions de souscription et modalités définitives de l'émission ou des émissions, et de fixer le prix d'exercice des bons de souscriptions d'actions ;
7. d'arrêter la/les date(s) d'ouverture et de clôture des souscriptions, dans les limites de la présente résolution, et de procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou à sa prorogation, selon le cas ;
8. de recueillir les souscriptions aux actions ou aux valeurs mobilières et les versements y afférents ;
9. de procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des émissions ;
10. d'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital autorisée(s) aux termes de la présente résolution, et notamment d'apporter aux statuts toute modification et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AUX ACTIONS OBJETS DE LA NEUVIEME RESOLUTION AU PROFIT DE PERSONNE DENOMMEE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions objets de la neuvième résolution ci-dessus attribué aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce au profit de Monsieur Patrick BENSABAT, Président Directeur Général de la société.

ONZIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (26 JUIN 2012)

RÉSUMÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ (EXERCICE 2011)

Le Groupe a réalisé pour l'exercice 2011 un chiffre d'affaires consolidé de 249,0 M€, en croissance de 5,0 % par rapport à 2010. A taux de change constants et à périmètre constant, la croissance du chiffre d'affaires a été de 5,2 %. En France le chiffre d'affaires s'est élevé à 120,3 M€ en hausse de 0,1 % par rapport à l'exercice précédent. A l'international, le chiffre d'affaires a atteint 128,8 M€ affichant une croissance de 10,1 %.

La Business Intelligence représente une part stable de 65 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe et enregistre une croissance de 4,8 % par rapport à l'année 2010. Le chiffre d'affaires du CRM représente 17 % du chiffre d'affaires du Groupe et affiche une croissance de 3,5 %. L'activité e-Business, avec 18 % du chiffre d'affaires total du Groupe, présente une croissance de 7,3 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent.

La progression de notre activité commerciale repose sur la confiance accordée par nos clients et nous engage dans la poursuite de notre politique de développement dans plusieurs axes majeurs ancrés dans notre histoire : la spécialisation dans nos métiers, l'innovation dans nos approches, l'industrialisation et le packaging de nos offres, ainsi que le renforcement de nos partenariats avec des acteurs ciblés. Le plan de recrutement s'est parallèlement poursuivi pour accompagner notre croissance. Le résultat opérationnel s'élève à 12,2 M€. Cette légère baisse est la conséquence d'éléments non récurrents dont des investissements dans des pays n'ayant pas atteint la taille critique, l'allocation de ressources exceptionnelles sur deux contrats, ainsi que la dépréciation d'un fonds de commerce.

Le résultat net part du Groupe progresse fortement à 8,7 M€, soit une hausse de 36 % par rapport à 2010, grâce à l'amélioration du résultat financier (-1,1 M€ en 2011) et la baisse de la charge d'impôt (2,5 M€ en 2011). Les ratios financiers se sont globalement améliorés par rapport à l'année précédente, grâce au renforcement des capitaux propres et à la diminution des charges financières. Les limites imposées par les covenants bancaires sont ainsi largement respectées.

A noter également qu'aux Etats-Unis, la rentabilité opérationnelle a été retrouvée. En 2011, l'activité affiche un résultat positif de 0,1 M€ contre une perte de 1,9 M€ en 2010.

L'activité commerciale a été soutenue tout au long de l'année, malgré un contexte plus tendu et plus difficile au 4^e trimestre. Les plus fortes rentabilités sont constatées dans les agences régionales en France et au Benelux.

Le Datacenter « green » ou « éco-responsable », a été officiellement inauguré et mis en exploitation en avril 2011 avec ses premiers clients. Le projet prévoit la continuation de son développement et l'accroissement de ses capacités dans les prochaines années.

Les équipes nationales sont dotées d'un nouvel outil de pilotage de leurs activités. L'ERP (nouvel outil de gestion des temps et activités) a été développé et mis en œuvre en 2011 et est entré en exploitation en janvier 2012.

Le programme de simplification de l'organigramme juridique a été poursuivi en 2011. En fin d'année, le Groupe dénombre 9 filiales en France et 21 filiales étrangères pour les 18 pays d'implantation.

Les capitaux propres des principales filiales internationales ont été renforcés notamment aux Etats-Unis, en Suisse et en Espagne.

Enfin, le Groupe a poursuivi l'optimisation de ses frais bancaires par la renégociation avec les partenaires financiers.

Evénement postérieur à la clôture

Business & Decision a finalisé la cession de sa filiale britannique Business & Decision Limited, détenue à 100 %, à Sopra Group le 27 février 2012, avec une date d'effet au 29 février 2012. Cette opération permet à Business & Decision d'atteindre un double objectif. Tout d'abord, le désendettement significatif (l'endettement financier net a été divisé par deux). Le « gearing », à 59% à fin décembre 2011, est ainsi mécaniquement réduit de moitié. Ensuite, l'allocation de ressources nécessaires au développement d'offres à forte valeur ajoutée, notamment des progiciels métier. Business & Decision maintient sa présence au Royaume-Uni avec l'activité Progiciel Mi-Case, solution web de gestion des centres pénitenciers et hospitaliers spécialisés, privés ou publics, avec des clients en Europe et aux Etats-Unis. Mi-Case devient ainsi un progiciel métier au catalogue du Groupe sur un marché en phase de démarrage et à fort potentiel.

**RESULTAT ET INFORMATIONS DIVERSES SUR LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<i>EXERCICES CONCERNES</i>	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
<i>NATURE DES INDICATIONS</i>					
CAPITAL EN FIN D'EXECICE					
Capital social	610 663	613 120	551 808	551 808	551 808
Nombre des actions ordinaires existantes	8 723 761	8 758 861	7 882 975	7 882 975	7 882 975
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer	250 000				
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription	250 000				
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 548 706	8 952 142	10 582 741	10 710 920	11 479 768
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations					
aux amortissements et provisions	1 119 449	227 146	3 470 814	7 294 916	-810 627
Impôts sur le bénéfice	-753 149	-1 632 689	-1 025 116	337 223	-1 322 523
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations					
aux amortissements et provisions	-423 823	-5 914 529	-1 668 119	3 428 611	3 955 541
Résultat distribué					
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,21	0,03	0,44	0,93	-0,10
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations					
aux amortissements et provisions	-0,05	-0,68	-0,21	0,43	0,50
Dividende attribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité social, oeuvres sociales, etc.)	779 308	1 263 311	1 630 396	654 703	785 206

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce..

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie. Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂ _____



A retourner à l'attention de :

Business & Decision

A l'attention de : Service Actionnaires
153, rue de Courcelles
75817 Paris cedex 17

NOM :

Prénom (s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)

Adresse complète :

Adresse e-mail :

en tant que propriétaire de actions Business & Décision, code FR0000078958

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*) (**)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2012

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte

(**) joindre l'attestation d'inscription en compte ou de participation